

Avant de commencer

Veillez envisager de présenter votre demande en ligne sur le site <https://www.ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario> puisqu'il s'agit d'un processus rapide et convivial qui vous facilitera la tâche. Voici les avantages des demandes en ligne : réponse plus rapide, avis immédiat de la réception de votre demande, possibilité de payer par carte de débit ou de crédit et capacité de suivi de l'avancement de votre demande en ligne.

Si vous préférez remplir ce formulaire, vous devez le faire à l'ordinateur. Le formulaire est dynamique : il change en fonction de vos réponses aux questions. Vous pouvez sauvegarder le formulaire, mais vous ne pourrez l'imprimer qu'une fois les champs obligatoires remplis. Ces champs sont indiqués par un astérisque (*).

Les statuts de prorogation doivent être remplis et déposés pour maintenir une personne morale, en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, située à l'extérieur de l'Ontario (une autre autorité législative). Ces statuts sont également nécessaires pour maintenir une entreprise sociale (telle que définie dans la *Loi sur les personnes morales*) sous la *Loi sur les sociétés par actions*. Les dépôts doivent être effectués dans la forme et le format requis ainsi que répondre à toutes les exigences. En cas de prorogation, la personne morale devient une société commerciale soumise à la *Loi sur les sociétés par actions et à ses règlements*.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur cette demande, veuillez d'abord consulter [l'avis applicable](#).

Renseignements requis

Avant de remplir ce formulaire, veuillez vous assurer d'avoir en main les renseignements suivants.

1. Renseignements d'ordre administratif sur la personne-ressource (nom, numéro de téléphone et adresse courriel).
Ces renseignements ne figureront pas dans les dossiers publics.
2. Nom commercial actuel de la personne morale.
3. Le numéro matricule de l'Ontario (NMO), si la personne morale s'est déjà vu attribuer un NMO.
4. Autorité législative responsable. Il s'agit de la dénomination de l'autorité législative que quitte la personne morale.
5. Date initiale de constitution ou de fusion.
6. Recherche de nom Nuans de l'Ontario, si le nom que vous proposez n'est pas une dénomination sociale numérique. Conservez le rapport de recherche Nuans au siège social de la personne morale. Il vous sera demandé les éléments suivants :
 - le numéro de référence du rapport Nuans
 - le nom proposé recherché
 - la date du rapport
7. Les pièces justificatives suivantes :

Si vous êtes une personne morale d'une autorité législative située à l'extérieur de l'Ontario :

- Une copie de l'acte constitutif, ainsi que toutes les modifications apportées au document, certifiées par le fonctionnaire compétent de l'autorité responsable de la constitution.
- Une attestation de conformité, un certificat de cessation ou un autre document délivré par le fonctionnaire compétent de l'autorité responsable de la constitution indiquant que la personne morale est autorisée en vertu des lois de cette autorité législative à demander des statuts de prorogation en Ontario.
- Seulement si la personne morale fait une demande à partir d'une autorité législative située à l'extérieur du Canada, un avis juridique indiquant que les lois de cette autorité législative autorisent la personne morale à faire une demande de prorogation.

Si vous êtes une entreprise sociale aux termes de la *Loi sur les personnes morales (LPM)* :

- Une copie certifiée de la résolution extraordinaire ou de l'ordonnance du tribunal. Vous devez inclure à votre demande une copie de la résolution extraordinaire autorisant les administrateurs de l'entreprise sociale à demander un certificat de prorogation, ou une copie certifiée ou notariée de l'ordonnance de la cour dispensant de l'exigence de soumettre une résolution extraordinaire.
8. Date de prorogation demandée. Vous pouvez choisir une date future allant jusqu'à 30 jours civils plus tard.
 9. Renseignements d'ordre administratif
 - Adresse courriel officielle de la personne morale
 - Code d'activité principale du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Pour plus de renseignements sur le code SCIAN, veuillez consulter le lien [SCIAN](#).
 10. Nombre, noms et adresses aux fins de signification des administrateurs.
 11. Nombre, noms et adresse aux fins de signification des administrateurs.
 12. Toutes les restrictions sur les activités de la personne morale, ou les pouvoirs que la personne morale peut exercer.
 13. La structure des actions et toutes les restrictions sur les transferts d'actions.
 14. D'autres dispositions, le cas échéant.
 15. La date d'autorisation. Il s'agit de la date à laquelle la prorogation a été autorisée en bonne et due forme en vertu des lois de l'autorité législative régissant la personne morale.
 16. Un avis juridique, si nécessaire, pour un nom proposé qui est identique à un autre nom.
 17. Le consentement d'utiliser la dénomination sociale si cela est requis en vertu de la Loi et des règlements.
 18. Droit de traitement de 130,00 \$. Envoyez un chèque à l'ordre du ministre des Finances. Des frais de service s'appliquent pour tout chèque sans provision.

Numéros des sections

Remarque : La numérotation des sections du formulaire ne sert qu'à en faciliter la lecture. Elle ne correspond pas à la numérotation des statuts que vous recevrez si votre demande est acceptée.

Remplir le formulaire

Renseignement sur la personne morale

Veuillez saisir le nom commercial tel qu'il figurait dans les statuts constitutifs originaux ou, s'il y a eu une modification du nom, le nom tel qu'il figure dans les plus récents statuts attestant la modification de nom.

On vous demandera si la personne morale a déjà reçu un numéro matricule de l'Ontario. Sélectionnez « Oui » ou « Non ». Si la personne morale exerçait auparavant ses activités en Ontario, un NMO lui aurait été délivré.

Si vous sélectionnez « Oui », entrez le NMO précédemment attribué à la personne morale. Nous avons besoin de la clé d'entreprise pour vérifier que vous êtes autorisé à déposer cette prorogation.

Si vous sélectionnez « Non », cochez la case pour confirmer que la personne morale n'a jamais reçu de NMO.

Coordonnées

Veuillez saisir le nom complet, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne-ressource. Ces renseignements ne figureront pas dans les dossiers publics. Le ministère communiquera avec cette personne pour toute question au sujet de la présente demande et les documents la concernant seront envoyés à son adresse courriel.

Renseignements et autorité législative

Veuillez indiquer le nom commercial actuel de la personne morale, l'autorité législative qui la régit et la date initiale de constitution ou de fusion de la personne morale.

Le nom commercial saisi doit être exactement le même que celui figurant dans le document constitutif original ou, s'il y a eu une modification du nom, le plus récent document attestant la modification de nom.

Inscrivez le nom commercial actuel de la personne morale, s'il y a eu un changement. Avant de déposer les statuts de prorogation, si la personne morale exerce maintenant ses activités en Ontario, veuillez vous assurer de mettre à jour tout changement de nom commercial en déposant un permis modifié en vertu de la *Loi sur les personnes morales extraprovinciales* ou un avis de changement en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales*.

Les trois (3) pièces justificatives suivantes sont requises si votre autorité législative est située à l'extérieur du Canada. Si votre autorité législative est au Canada et que vous n'êtes pas une entreprise sociale, seuls les deux (2) premiers documents énumérés ci-dessous sont requis. Veuillez vous assurer de joindre ces documents à votre demande.

1. Incorporer des documents
2. Une attestation de conformité ou autorisation de prorogation
3. Un avis juridique indiquant que les lois de l'autorité législative autorisent la personne morale à demander une prorogation.

Si vous êtes une entreprise sociale en vertu de la *Loi sur les personnes morales* (LPM), vous n'êtes pas tenu de soumettre ce qui précède. Veuillez plutôt joindre les documents suivants à votre demande :

1. Une copie certifiée de la résolution extraordinaire ou de l'ordonnance du tribunal

Pour plus de renseignements sur les documents, veuillez consulter l'avis applicable.

Nom commercial

Vous pouvez soit proposer un nom pour la personne morale, soit demander une dénomination sociale numérique. Si vous souhaitez choisir un nom pour votre personne morale au lieu de recevoir une dénomination sociale numérique, vous aurez besoin d'un rapport Nuans de l'Ontario. Avant d'obtenir un rapport Nuans de l'Ontario, vous pouvez effectuer une recherche sans frais dans les dossiers du ministère à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario> pour voir si votre nom proposé est déjà utilisé par une autre personne morale. Vous n'aurez pas besoin d'un rapport Nuans pour une dénomination sociale numérique.

Dénomination sociale numérique

Une dénomination sociale numérique est un nom généré automatiquement et composé de chiffres qui vous sont assignés, suivis de « ONTARIO » et d'un élément légal de votre choix. Exemple : 111111 ONTARIO INC. Pour demander une dénomination sociale numérique, sélectionnez « Oui » à la question « Cette personne morale aura-t-elle une dénomination sociale numérique? ». Choisissez ensuite l'élément juridique de votre choix dans la liste déroulante.

Nom proposé

Pour demander une proposition de nom, sélectionnez « Non » à la question « Cette personne morale aura-t-elle une dénomination sociale numérique? ». Puis, choisissez si le nom de la personne morale est sous une forme anglaise seulement, une forme française seulement, une forme anglaise et une forme française combinées, ou une forme anglaise et une forme française équivalentes, mais utilisées séparément. Un rapport de recherche de nom Nuans est requis pour chaque forme du nom (forme anglaise; forme française; et forme anglaise et forme française combinées). Pour une forme anglaise et française du nom, une recherche de nom NUANS est nécessaire pour chaque forme du nom, sauf si elles sont identiques et que l'élément juridique de la forme française est la version française de l'élément juridique de la forme anglaise. Lors de la délivrance du certificat de prorogation, une barre oblique [/] séparant la forme anglaise de la forme française sera insérée dans le nom commercial.

Par exemple :

Un nom anglais seulement serait Green Institute Inc. Un nom français seulement serait Institut Green Inc.

Un nom anglais et français combiné serait Institut Green Institute Inc.

Un nom anglais et un nom français équivalents, mais utilisés séparément, seraient Green Institute Inc./Institut Green Inc.

Le nom proposé de votre personne morale peut contenir un élément juridique et doit être identique au nom proposé recherché dans Nuans. Indiquez dans le présent formulaire le nom proposé recherché dans Nuans, le numéro de référence du rapport Nuans et la date à laquelle le rapport a été généré. Vous devez conserver le rapport NUANS au siège de la personne morale.

Veillez ne pas l'envoyer avec le formulaire.

Éléments juridiques

Le nom commercial doit inclure l'un des éléments juridiques suivants : « Limited », « Limitée », « Incorporated », « Incorporée » ou « Corporation » ou les abréviations correspondantes « Ltée », « Inc. » ou « Corp. ».

Noms similaires ou identiques - Consentements et avis juridique

Il incombe au demandeur de vérifier si le rapport de recherche Nuans contient des noms similaires ou identiques et d'obtenir tout consentement ou avis juridique requis. Vous ne pouvez pas continuer à utiliser un nom identique au nom actuel ou antérieur d'une autre personne morale, qu'elle existe ou non, sauf si (i) l'autre personne morale a été dissoute ou a changé de nom il y a plus de 10 ans; ou (ii) l'autre personne morale a été constituée à l'extérieur de l'Ontario et n'a pas exercé ses activités en Ontario. Il existe une exception si l'autre personne morale a changé de nom ou s'est dissoute, et que les exigences du règlement sont respectées. Dans ce cas, vous aurez besoin d'un avis juridique.

Cochez la case si vous utilisez un nom identique et que vous avez un avis juridique. Veuillez confirmer que vous avez satisfait à toutes les exigences relatives à l'utilisation d'un nom identique et fournir les renseignements suivants : nom, numéro de téléphone, adresse courriel et adresse de l'avocat qui fournit l'avis juridique et nom du cabinet d'avocats, le cas échéant. Vous devez conserver l'avis juridique à l'adresse du siège social de la personne morale au cas où il serait demandé par le ministère, pour plus de détails. Pour plus de renseignements, veuillez consulter l'avis applicable.

Date de prorogation demandée

La date demandée pour la prorogation est la date d'entrée en vigueur demandée à laquelle votre personne morale sera maintenue en vertu de la Loi sur les sociétés par actions et de ses règlements. Vous devez sélectionner une date de préférence; cependant, la première date d'entrée en vigueur sera la date à laquelle la demande en règle est reçue par le ministère. Vous pouvez choisir une date future allant jusqu'à 30 jours civils après la date actuelle, pourvu que la date du rapport NUANS soit valide. Vous ne pouvez pas choisir une date passée. Le rapport NUANS ne peut être daté de plus de 90 jours avant le dépôt des statuts. À titre d'exemple, les statuts soumis le 28 novembre pourraient être étayés par un rapport de recherche de nom NUANS daté du 30 août, mais pas plus tôt. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour la réception de la demande par la poste.

Activité principale

Votre activité principale est la principale activité de votre personne morale. Veuillez vous référer à la liste des activités principales du SCIAN qui décrit le mieux votre activité principale, puis indiquez votre code d'activité principale à partir du lien dans ce formulaire. Ces renseignements ne figureront pas dans les dossiers publics et sont recueillis à des fins administratives seulement.

Adresse courriel officielle

L'adresse courriel officielle de la personne morale servira à communiquer avec elle et doit être tenue à jour. Tous les documents ou avis officiels et la correspondance destinés à la personne morale visée par la présente demande seront envoyés à cette adresse courriel. Les documents concernant la présente demande seront transmis à l'adresse courriel officielle de la personne morale et de la personne-ressource indiquée à la section 2 du présent formulaire. Ces renseignements ne figureront pas dans les dossiers publics et sont recueillis à des fins administratives seulement.

Adresse du siège

L'adresse du siège de la personne morale doit être complète, y compris le nom de rue, le numéro municipal, la municipalité, la province, le pays et le code postal. Un simple numéro de case postale n'est pas acceptable. S'il n'y a

pas de rue ni de numéro, indiquez le numéro du lot et de la concession ou du lot et du plan. Le siège social doit être situé en Ontario.

Nombre d'administrateurs

Veillez indiquer si vous prévoyez un nombre fixe d'administrateurs ou un nombre minimum et maximum d'administrateurs. Vous ne pouvez pas choisir les deux options. La personne morale doit compter au moins un administrateur en vertu de la Loi sur les sociétés par actions.

Renseignements relatifs à l'administrateur

Les administrateurs doivent être des personnes d'au moins 18 ans. Si vous avez indiqué deux (2) comme nombre fixe, vous devez fournir des renseignements pour deux (2) administrateurs. Si vous avez indiqué trois (3) comme minimum et cinq (5) comme maximum, vous devez fournir des renseignements sur trois (3), quatre (4) ou cinq (5) administrateurs.

Afin de remplir les renseignements sur l'administrateur, veuillez indiquer le nom complet (prénom, autres prénoms et nom) et l'adresse aux fins de signification pour chacun des administrateurs. Vous devez également fournir une adresse courriel facultative. Si un administrateur possède une adresse internationale et que le champ « région » ne s'applique pas, veuillez saisir la « paroisse », le « comté » ou tout autre renseignement équivalent dans ce champ. Cette directive s'applique également à toute adresse internationale dans le formulaire.

Résident canadien

Vous devez également indiquer si l'administrateur est un résident canadien.

Actions et dispositions

Vous avez la possibilité d'utiliser un texte prédéfini ou de rédiger votre propre texte pour les rubriques suivantes, décrites plus en détail ci-dessous : catégories d'actions, droits, privilèges, restrictions et conditions, restriction sur les transferts d'actions, restriction sur les affaires ou les pouvoirs, et autres dispositions. Si vous souhaitez utiliser le texte prédéfini, cochez la case correspondante. Pour plus de renseignements, veuillez consulter l'avis applicable. En cas de doute, veuillez solliciter un avis juridique.

Catégories d'actions

Inscrivez les catégories et nombre maximal d'actions, s'il y a lieu, que la société est autorisée à émettre. Ce point doit être complété.

Droits attachés aux catégories d'actions

Inscrivez les droits, privilèges, restrictions et conditions, le cas échéant, rattachés à chaque catégorie d'actions et pouvoirs des administrateurs relatifs à chaque catégorie d'actions qui peuvent être émises en série. S'il n'y a qu'un seul type d'actions, inscrivez « Ne s'applique pas ».

Restrictions sur l'émission, le transfert ou la propriété d'actions

Inscrivez-les, le cas échéant. S'il n'y en a pas, indiquez « Aucune ».

Restrictions sur les activités

Inscrivez les restrictions, le cas échéant, liées aux activités ou aux pouvoirs que peut exercer la personne morale. S'il n'y en a pas, indiquez « Aucune ».

Autres dispositions

Indiquez les autres dispositions (le cas échéant). S'il n'y en a pas, indiquez « Aucune ».

Déclarations obligatoires

La personne morale est tenue de confirmer qu'elle sera maintenue, comme si elle avait été constituée sous la Loi sur les sociétés par actions. Elle doit également confirmer qu'elle s'est conformée à l'article 180(3) de la LCA et que les modifications nécessaires ont été apportées pour que les statuts soient conformes aux lois de l'Ontario.

Date d'autorisation

Indiquez la date à laquelle le maintien a été autorisé en bonne et due forme en vertu des lois de l'autorité législative régissant actuellement la personne morale. **La date ne peut être une date ultérieure.**

Autorisation

La personne-ressource doit confirmer que ce formulaire a été signé par la personne désignée.

Signatures

Le formulaire doit porter la signature d'un administrateur ou dirigeant de la personne morale. Veuillez indiquer le nom complet et la fonction du particulier (p. ex. administrateur, président ou secrétaire) et vous assurer que le formulaire est signé par la personne désignée à côté de son nom avant de poster le formulaire.

Soumettre le formulaire

Une fois que vous avez rempli le formulaire, imprimez-le, obtenez la signature appropriée, joignez toutes les pièces justificatives, incluez le paiement exact et envoyez-le au ministère à l'adresse ci-dessous :

Ministère des Services gouvernementaux et des
Services aux consommateurs, Direction des
services centraux de production et de vérification,
393, avenue University, bureau 200
Toronto (Ontario) M5G 2M2

Demande retournée

Si votre demande est manuscrite, s'il manque le paiement, la clé d'entreprise, le cas échéant, ou les adresses courriel, ou si vous utilisez le mauvais formulaire, elle ne sera pas traitée et vous sera retournée par courrier ordinaire. Dans ce cas, vous pourrez la présenter de nouveau par courrier ordinaire.

Toutefois, s'il manque d'autres renseignements requis ou si le formulaire n'a pas été correctement rempli, il sera retourné par voie électronique aux fins de correction à l'adresse courriel qui y est indiquée. Pour soumettre à nouveau la demande, vous recevrez un lien vers le système d'enregistrement électronique des entreprises, où vous devrez effectuer la transaction par voie électronique. Lorsque vous soumettez à nouveau la demande, il est de votre responsabilité de revoir l'ensemble de la demande et de vous assurer que toutes les données sont exactes et répondent à toutes les exigences. Vous êtes également responsable d'obtenir les signatures requises, lorsque vous y êtes invité au cours de la transaction électronique. **Aucuns frais supplémentaires ne seront facturés.**

La date d'entrée en vigueur de la demande retournée qui est soumise à nouveau au ministère sera la date à laquelle une demande en règle est reçue par celui-ci. Vous devez sélectionner une date de préférence; cependant, la première date d'entrée en vigueur sera la date à laquelle la demande en règle est reçue par le ministère. Vous pouvez demander une date future allant jusqu'à 30 jours civils après la date actuelle, pourvu que la date du rapport Nuans soit valide, le cas échéant. Pour plus de renseignements, veuillez consulter l'avis applicable.

Demande acceptée

Dès que le ministère aura reçu votre demande et qu'elle aura été traitée avec succès, vous recevrez les documents officiels par courriel, y compris un reçu de paiement, le cas échéant, et une clé d'entreprise si elle n'a pas encore été attribuée à l'entité. Pour plus de renseignements sur les documents, veuillez consulter l'avis applicable.

Ces documents seront envoyés à l'adresse courriel officielle de la personne morale ou de l'entité communiquée et à la personne-ressource mentionnée, à l'exception de la clé d'entreprise, le cas échéant, qui est uniquement envoyée à l'adresse courriel officielle.

*Si la personne morale n'a pas encore reçu de NMO, le ministère lui en attribuera un, qui lui sera propre. Si un NMO lui a été attribué précédemment, ce numéro apparaîtra dans le certificat.

**Toute clé d'entreprise qu'a précédemment reçu la personne morale n'est plus valide.

Questions

Après avoir lu ces directives détaillées et l'avis applicable, si vous avez encore des questions, veuillez consulter le site <https://www.ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario> ou communiquer avec nous par [courriel](#). Vous pouvez aussi appeler ServiceOntario au :

- Téléphone : 416-314-8880 ou sans frais : 1-800-361-3223
- ATS : 416-325-3408 ou sans frais ATS : 1-800-268-7095